

625 - Actions culturelles
**625 - Actions culturelles - Propositions financières
- Budget Primitif 2019 et propositions d'attribution
de subventions dans les domaines de la création
et de la diffusion culturelles de spectacles
vivants et de la transmission artistique**
Rapport n° CD/2018/100
Service Chef de file :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Service(s) associé(s) :
Résumé :

La culture, compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité, est à même de relever de nombreux défis du vivre ensemble.

En s'appuyant sur le patrimoine, les archives départementales et la politique de mémoire, la culture scientifique, la filière castrale, la lecture publique, l'enseignement, l'éducation et le développement artistique, le Département développe une démarche forte d'accessibilité des publics et de médiation culturelle. Il contribue à la créativité, à l'émergence de nouvelles pratiques culturelles et numériques, à l'aménagement culturel des territoires et aux dynamiques de projet en soutenant la création et la diffusion artistiques, ainsi que l'enseignement et l'éducation artistiques. Il veille également par son action au maillage culturel du territoire départemental pour garantir l'accès à une offre culturelle la plus large possible à tous les Bas-Rhinois.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider l'inscription, au budget primitif 2019, des crédits dédiés aux actions culturelles, de décider d'attribuer des subventions à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, au Conservatoire à Rayonnement Régional, à la Choucrouterie, au Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), à l'association MUSICA, au TJP, à l'Agence Culturelle Grand Est, pour l'appel à projet d'aide à la création et d'adopter les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et cinq de ces structures.

Axe 625 Actions culturelles
Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Budget Primitif 2019
D	62510	F	Création et diffusion culturelles	936 910,00	956 510,00
D	62510	I	Création et diffusion culturelles	210 000,00	232 589,98
D	62520	F	Enseignement et transmission artistiques	2 098 032,00	2 113 082,00
D	62520	I	Enseignement et transmission artistiques	303 830,00	233 994,89
			TOTAL	3 548 772,00	3 536 176,87

La culture, compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité, est à même de relever de nombreux défis du vivre ensemble, de la démocratie d'implication et de

l'attractivité territoriale. Dans un contexte de tensions économiques et sociales, la culture représente une dynamique de valeurs partagées, essentielle aujourd'hui au maintien du lien social. La culture permet également une proximité avec les citoyens en développant le dialogue entre les artistes et le public.

En s'appuyant sur le patrimoine, les archives départementales et la politique de mémoire, la culture scientifique, la filière castrale, la lecture publique, l'enseignement, l'éducation et le développement artistique, le Département renforce l'accès à la culture de tout public, à tous les âges de la vie, favorisant l'épanouissement, le lien social, avec l'objectif ambitieux de maintenir une société soudée et toujours en mouvement.

L'action du Département en matière d'actions culturelles se répartit entre le soutien et le développement d'actions de diffusion (62510) d'une part, et le soutien à l'enseignement artistique d'autre part (65520).

62510– Création et diffusion culturelles

Crédits proposés au budget primitif de 2019 : 1 189 099,98 €

La politique culturelle du Département vise à réinvestir le champ et les modes de diffusion artistique dans le Bas-Rhin (lieux de spectacles, festivals). En soutenant des structures culturelles implantées dans les territoires ainsi que des initiatives de portée départementale pouvant se décliner sur plusieurs territoires ou dans les établissements (structures culturelles, collèges...), le Département est ainsi partie prenante des dynamiques de création, de diffusion, de soutien des équipes artistiques et contribue à l'aménagement culturel des territoires.

Investissement (232 589,98 €)

Un montant total de crédits d'investissement de 232 589,98 € est proposé pour 2019, dont :

- 82 589,98 € pour les travaux de la Coopérative des Bouchers à Schiltigheim, au titre de la participation financière du Département aux équipements culturels dans le cadre des contrats départementaux ;
- 150 000 € (enveloppe fermée) pour un nouveau dispositif de soutien départemental aux petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique de structures culturelles, qui sera proposé dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine 2018-2021. Ce soutien ciblé du Département aux acteurs locaux aura des effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques autour de la création et de diffusion culturelles.

Ces investissements ponctuels pourront s'adosser à des projets de territoire de création et diffusion culturelles élaborés dans le cadre de la démarche structurante des contrats départementaux.

Fonctionnement

- **Proposition de soutien aux structures de diffusion (519 760 €)**

Le label «Relais Culturels» a été créé par le Département afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans les territoires par la diffusion de spectacles, le soutien à la création de compagnies bas-rhinoises, la mise en place d'actions de médiation culturelle (actions de sensibilisation, ateliers de pratiques artistiques, organisation de projets participatifs,...). Le label « Relais Culturel » permet de soutenir le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale.

Dix structures ont obtenu ce label :

- pour les relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture de Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'Espace Athic d'Obernai, le Centre Culturel La Castine de Reichshoffen, l'Espace Rohan de Saverne ;
- pour les relais culturels gérés en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 de Niederbronn-les-Bains, Les Tanzmatten de Sélestat, La Saline de Soultz-Sous-Forêts et la Nef de Wissembourg.

En 2016, une nouvelle génération de conventions d'objectifs associant Département, Relais Culturels, Communes ou Communautés de Communes, a été engagée pour la période 2016-2018. Ces conventions d'objectifs ont été prorogées par un avenant pour l'année 2019 (délibération n° CP/2018/374).

Dans la logique de recherches de coopérations et de mutualisations, des projets de rapprochement entre certaines de ces structures sont en cours de réflexion. Les Relais Culturels de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen ont entamé la troisième saison culturelle commune 2018-2019, et sont engagés dans une démarche de réflexion autour d'un projet culturel et artistique commun. Les Relais Culturels de Soultz-Sous-Forêts et Wissembourg ont une saison culturelle et un projet culturel et artistique commun depuis 2016.

Le montant de l'aide attribuée à chaque Relais Culturel est lié au bilan de son action et à l'activité déployée sur son territoire.

Le Théâtre de la Choucrouterie, Cabaret satirique de tradition rhénane, a pour vocation de faire vivre la culture régionale et d'être un lieu ouvert à toutes les cultures. Chaque année, il présente environ vingt-cinq spectacles complétés par une tournée estivale dans les territoires. La Choucrouterie a également mis en place une école de cabaret alsacien dénommée Ecole de cabaret Cactus qui œuvre à la création bilingue.

Un contrat d'objectifs a été conclu avec la Choucrouterie, pour la période 2017-2020. Les autres partenaires sont la Région et la Ville de Strasbourg.

Sur avis de la Commission Enfance, Famille, Education réunie le 26 novembre 2018, il est proposé de soutenir, pour l'année 2019, le Théâtre de la Choucrouterie à hauteur de 54 000 €, d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec cette association pour l'année 2019 et d'autoriser le Président à la signer. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

- **Proposition de soutien aux projets de création et de diffusion de portée départementale (152 200 €)**

L'aménagement culturel des territoires se traduit aussi par une présence artistique en création et en diffusion. Les objectifs sont de renforcer la création artistique alsacienne et d'enrichir l'offre locale en soutenant des artistes du département qui interviennent dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts de la rue, des arts plastiques et des arts visuels, et qui cherchent à se produire dans le Bas-Rhin.

Pour les demandes d'aides au projet, il est proposé que les projets retenus présentent une diffusion à l'échelle départementale et qu'un intérêt particulier soit porté aux projets dont le caractère éducatif sera manifeste, notamment en direction des jeunes, des collèves, et qui favoriseront l'accessibilité de tous les publics y compris ceux éloignés pour des raisons liées au handicap ou à l'âge, à l'éloignement géographique, ou à l'éloignement «symbolique». Il est proposé que la recherche d'interaction entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux fasse également partie des critères d'appréciation.

Il est proposé qu'un appel à projet spécifique d'aide à la création pour deux spectacles dédiés au jeune public en lien avec le Vaisseau soit de nouveau lancé en 2019, dont l'un serait bilingue et l'autre porterait sur un sujet scientifique, et que 20 000 € soient inscrits

sur l'enveloppe dédiée (cf. ci-joint la brochure de présentation de l'appel à projets 2018). Cette action vise à promouvoir la culture scientifique et régionale.

Sur avis de la Commission Enfance, Famille Education réunie le 26 novembre 2018, il est proposé de soutenir l'édition 2019 du festival de musique contemporaine MUSICA organisé chaque automne à Strasbourg, à hauteur de 40 000 €, d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec cette association et d'autoriser le Président à la signer. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

- **Proposition de soutien aux projets culturels des territoires (284 050 €)**

Le Département, en lien avec les Communes et les intercommunalités, soutient les démarches de projets culturels de territoire.

La mobilisation des acteurs locaux dans des projets culturels de territoire constitue un véritable levier pour mettre en synergie créativité, compétences et ressources locales, contribuer à l'accès à la culture du plus grand nombre et au développement de la pratique artistique, et accroître le bien-vivre ensemble.

L'échelon local est aujourd'hui plus que jamais celui où l'intervention publique produit des effets palpables, c'est donc un levier majeur de développement.

Le Département est impliqué dans l'expérimentation d'un Projet Territorial de Développement Culturel en Alsace Bossue. Un contrat d'objectifs pour la période 2014-2016 a été conclu entre le Département et les Communautés de Communes du territoire et n'a pas été renouvelé.

Depuis, d'autres démarches ont été initiées ou accompagnées. A titre d'exemple, sur le territoire de la Communauté de communes de La Petite Pierre, une démarche d'élaboration d'un état des lieux culturels a été engagée en 2015 et, sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, un Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA) a été conclu entre le Département, la Communauté de communes, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles - Etat) et le Rectorat. D'autres projets devraient voir le jour.

62520 – Enseignement et transmission artistiques

Crédits proposés au budget primitif de 2019 : 2 347 076,89 €

- **Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, des pratiques amateurs et de l'éducation artistique**

La pratique artistique offre des espaces d'apprentissage propices au développement des compétences personnelles et collectives, que ce soit par l'apprentissage de la musique ou de la danse, la création d'une œuvre ou la production d'un événement culturel. Elle contribue à la rencontre entre les générations et les publics, à l'entrecroisement entre professionnels et amateurs. Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, des pratiques amateurs et de l'éducation artistique vise à élargir l'accès à la pratique artistique, et à contribuer à l'action culturelle des territoires par la coordination et l'appui technique aux établissements d'enseignement artistiques.

Investissement (233 994,89 €)

Un montant total de crédits d'investissement de 233 994,89 € est proposé pour 2019, dont :

- 83 994, 89 € pour les travaux de l'école de musique d'Erstein, au titre de la participation financière du Département aux équipements d'enseignement artistique, de pratiques amateurs et d'éducation artistique dans le cadre des contrats de territoire ;

- 150 000 € (enveloppe fermée) pour un nouveau dispositif de soutien départemental aux petits équipements d'éducation artistique et culturelle, d'enseignement artistique, de pratiques amateurs des structures ressources identifiées dans le Schéma Départemental du Développement des Enseignements Artistique et qui seront proposés dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine 2018-2021. Ce soutien ciblé du Département aux acteurs locaux aura des effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques collectives pour les usagers et pédagogiques pour les enseignants.

Ces investissements ponctuels pourront s'adosser à des projets de territoire d'enseignements artistiques élaborés dans le cadre de la démarche structurante des contrats départementaux.

Fonctionnement

Le Département a pour compétence la définition des principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans la durée afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques «amateurs». Aussi, le Département a fait le choix, dans son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), d'articuler les volets de l'éducation artistique : sensibilisation artistique, éducation artistique et culturelle, enseignements spécialisé et pratiques amateurs.

Il est proposé qu'un projet de nouveau schéma soit élaboré en 2019. Certains axes du futur schéma pourront être communs avec ceux du Département du Haut-Rhin.

- **Proposition de soutien aux établissements d'enseignement artistique (740 762 €)**

Le Département prolonge son soutien à 86 établissements d'enseignement artistique, municipaux ou associatifs, qui accueillent chaque année près de 20 000 élèves.

Pour accompagner ce soutien financier, il a confié l'animation pédagogique et artistique de ce réseau d'établissements à l'ADIAM 67.

Dans le cadre d'une affirmation plus forte de la politique départementale en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de l'enseignement spécialisée s'exprimant au travers du renouvellement du SDDEA, un projet d'intégration de l'ADIAM 67 au sein du Département sera construit et mis en œuvre en 2019. Il vise notamment à renforcer et étoffer l'action portée aujourd'hui par l'ADIAM 67 et de mieux l'articuler aux dynamiques et à l'ambition culturelle des territoires bas-rhinois et alsacien.

- **Proposition de soutien aux partenaires ressources du schéma (1 372 320 €)**

Il est proposé que le Département poursuive son soutien financier à différentes structures «têtes de réseau» dans le cadre de contrats d'objectifs visant à développer l'enseignement et les pratiques amateurs.

Il s'agit notamment du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg, seul établissement du département à assurer un troisième cycle d'enseignement artistique spécialisé préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur musical (musicologie à l'Université de Strasbourg et Haute Ecole des Arts du Rhin), de Cadence, qui regroupe environ 300 associations de pratique musicale en amateur, soit 12 000 pratiquants, et 400 chœurs, soient 36 000 choristes, et des quatre Centres de Ressources des Musiques Actuelles (CRMA).

Il est également proposé de contribuer au maintien d'un établissement culturel de référence en matière d'art contemporain en Alsace, en participant à l'émergence et la structuration

d'un FRAC Alsace, et de poursuivre le soutien départemental au Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaine (CEAAC), qui a pour mission le développement et la promotion de l'art contemporain.

Dix concerts décentralisés ont été organisés en 2018, dont cinq concerts de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS), trois concerts des Percussions de Strasbourg et deux concerts du Chœur Philharmonique de Strasbourg. L'organisation de concerts décentralisés est un moyen utilisé par le Département pour proposer une offre de proximité accompagnée d'actions de médiation. Suivant les lieux, chaque concert accueille entre 300 et 1 000 spectateurs.

Un contrat d'objectifs a été conclu pour la période 2017-2019 entre l'OPS et le Département. Un travail spécifique est mené pour permettre aux publics empêchés (enfants et adultes en situation de handicap, personnes en situation de fragilité sociale) de bénéficier de cette offre culturelle délocalisée. Des musiciens de l'Orchestre interviendront également auprès des jeunes musiciens des établissements d'enseignement artistique en amont des concerts.

L'Agence Culturelle d'Alsace, devenue Agence Culturelle Grand Est en 2018, intervient aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de la Région. Pour l'année 2019, il est proposé de soutenir l'Agence Culturelle Grand Est à hauteur de 190 000 € au budget primitif. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Départemental qu'un nouveau contrat d'objectifs soit élaboré pour une durée d'un an, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin. Le projet de convention d'objectifs et d'attribution de subvention sera présenté en Commission Permanente en 2019.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Education réunie le 26 novembre 2018, il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'attribution de subventions à ces sept associations pour un montant global de 332 000 €, ainsi ventilé :

- 37 000 € à la Ville de Strasbourg pour le Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- 40 000 € pour le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) ;
- 55 000 € pour l'association du TJP ;
- 200 000 € à la Ville de Strasbourg pour l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) ;

et d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure respectivement entre le Département et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), le TJP et la Ville de Strasbourg, pour les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS). Les projets de conventions financières sont annexés au présent rapport.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de l'application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ces propositions d'inscriptions budgétaires ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Enfance Famille Education, lors de sa réunion du 29 novembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2019 de l'axe d'intervention 625–Actions culturelles.

Il décide du lancement en 2019 d'un appel à projet spécifique d'aide à la création pour un spectacle bilingue et un spectacle scientifique dédiés au jeune public, en lien avec le Vaisseau et l'inscription de 20 000 € sur l'enveloppe dédiée. Il est rappelé que la

Commission Permanente est compétente pour prendre les décisions liées à la mise en œuvre de cet appel à projet.

Il décide d'attribuer les subventions pour l'année 2019 dans le domaine de la création et diffusion culturelle pour un montant de 94 000 € réparti comme suit :

- . pour l'association pour la promotion de la culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie : 54 000 €*
- . pour l'association MUSICA : 40 000 €*

Il décide d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique pour un montant de 332 000 € réparti comme suit :

- . à la Ville de Strasbourg pour les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg : 200 000 €*
- . à la Ville de Strasbourg pour les actions du Conservatoire à Rayonnement Régional : 37 000 €*
- . pour l'association Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) : 40 000 €*
- . pour l'association TJP : 55 000 €*

- approuve les termes des projets de conventions financières pour l'année 2019 joints en annexes à la présente délibération à conclure entre le Département et l'association pour la promotion de la culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie, les associations MUSICA, Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), TJP et la Ville de Strasbourg, pour les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans les dites conventions.

- autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY